Conseil Municipal du 11 avril 2019

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**, le onze du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents: M. Jean-Marie BAYARD, Maire, M. Max PORTETS, Mme Anne-Marie PEYREFITTE, M. Christian BIGOT, Mme Nathalie LOCHON, M. Alain CHIAROTTO, Mme Caroline LESCOUL, Adjoints; M. Jacques PLOGIN, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Martine COUTELIER, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Patrick CHAUMEIL. M. Serge BERGEON présent à partir de 20 h 13.

Procurations: Monsieur Pierre GIRAUD à Madame Nathalie LOCHON

Madame Anne KIEFFER à Monsieur Jean-Marie BAYARD
Madame Mireille CROUGNEAU à Monsieur Alain CHIAROTTO

Absent: M. Olivier BRÄTSCH, M. Christian FERRARO, Mme Astrid BERSON, M. Mickaël LEGLISE, Mme Martine ALI OMAR, M. Serge BERGEON jusqu'à 20 h 13 et M. Philippe RENARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Max PORTETS

Le compte rendu de la séance du 22 janvier 2019 est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

TRAVAUX ANCIENNE MAIRIE

La mairie a reçu 2 propositions de location de l'ancienne mairie.

Il s'agit du S.I.A. de la Saye, du Galostre et du Lary au 1^{er} étage pour un montant de loyer mensuel de $500 \in \text{et}$ la SELARL Gilles CLUZANT, géomètre, au RDC à l'ancien accueil pour un montant de loyer mensuel de $350 \in \text{et}$.

La salle du conseil sera aménagée en salle de réunion.

Nous avons besoin pour cela d'y faire des travaux et nous avons procédé aux consultations ciaprès :

ENTREPRISES	MONTANTHT	MONTANT TTC
MENUISERIES PVC	8 fenêtres 2 vantaux 1000x1990,2 fenêtre 1000 x 2450, 2 fixes 540 2640, 1 fenêtre 2 vantaux 845 x 2	imes 1300, 1 porte lourde 1300 $ imes$
ABP Aménagements	14 083,33 €	16 900,00 €
BASSAT	14 400,75 €	17 280,15 €
ACCM	11 389,95 €	13 667,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise ABP Aménagements au prix de 14 083,33 € HT.

ENTREPRISES	MONTANTHT	MONTANT TTC
ELECTRICITE	réfection du ré	seau électrique
LIBELEC	18 133,72 €	21 760,47 €
NAU ELEC	12 527,89 €	15 033,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise NAU ELEC au prix de 12 572,89 € HT.

ENTREPRISES	MONTANT HT MONTANT TTC		
MACONNERIE	travaux façades, ouverture de portes, réparation de pierres		
DUCRAUX	12 513,00 €	15 015,60 €	

Seule une entreprise correspondait à la technicité exigée pour cette réfection, de ce fait, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise DUCRAUX au prix de 12 513,00 € HT.

ENTREPRISES	MONTANT HT MONTANT TTC		
METALLERIE	fabrication et pose d'un escalier droit normes PMR avec palier intermédiaire		
SARL JEAN	26 100,00 €	31 320,00 €	
SARL MESTADIER	8 659,94 €	10 391,93 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'offre de l'entreprise MESTADIER au prix de 8 659,94 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur Serge BERGEON, qui n'a pas participé au vote, demande que les délibérations prises en 2013 (cf. n°2013012 du 21/03/2013 et n°2013028 du 02/07/2013) pour la vente de l'ancienne mairie soient annulées.

TERRAIN MULTISPORTS

Faisant suite à la décision du Conseil Municipal, en janvier dernier, de créer un terrain multisports, Monsieur le Maire a procédé à la consultation ci-après :

ENTREPRISES	HUSSON	MEFRAN
Surface de la structure avec la piste d'athlétisme	608 m2	558 m2
Montant de l'équipement	34 895,00 €	37 190,00 €
	V.T.P. <i>A</i> .	V.T.P.A.
Montant de la plateforme 43.25 €/m2	26 296,00 €	24 133,50 €
TOTALHT	61 191,00€	61 323,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

> Accepte l'offre :

- De l'entreprise MEFRAN au prix de 37 190,00 € HT pour la structure,
- De l'entreprise V.T.P.A. au prix de 34 895,00 € HT pour la plateforme ;

- > Autorise Monsieur le Maire à solliciter :
 - L'inscription au programme DETR 2019 auprès de M. Le Préfet de la Gironde,
 - Une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

TRAVAUX PARKINGS EGLISE

Faisant suite aux travaux d'aménagement de la place de l'église et l'obligation par les Bâtiments de France de créer les places de parking uniquement en calcaire, force est de constater qu'il convient maintenant de les refaire entièrement.

Monsieur le Maire propose donc de nouveaux travaux en enrobé avec les détails ci-après :

ENTREPRISES	COLAS	MALLET
Installation du chantier	630,00€	
Terrassement	2 415,00 €	4 080,00 €
Fourniture et pose bordure	2 723,30 €	1 200,00 €
Raclage et reprofilage	5 709,00 €	1 000,00 €
Réalisation du revêtement en enrobé	14 355,00 €	8 544,00 €
Travaux annexes	1 565,00 €	
TOTAL H.T.	27 397,30 €	14 824,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > Accepte l'offre en enrobé de l'entreprise MALLET au prix de 14 824,00 € HT,
- > Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

TRAVAUX TROTTOIRS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Les trottoirs avenue François Mitterrand étant très dégradés, il convient de procéder à leur réfection. Il s'agit de 1 355 m2 de la rue du stade au chemin du Champ d'Auron. Nous avons procédé aux consultations ci-après :

Trottoirs en enrobé					
ENTREPRISES	COLAS	MALLET			
Installation du chantier	1 089,00 €	700,00€			
Réfection des trottoirs de la rue du stade à la cité Garrigas comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 635 m2	22 549,85 €	18 412,00€			
Réfection des trottoirs de la cité Garrigas comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 720 m2	25 617,50 €	23 429,00 €			
TOTAL HT	49 256,35 €	42 541,00 €			

Trottoirs en bicouche					
ENTREPRISES	COLAS	MALLET			
Installation du chantier	1 089,00 €	700,00€			
Réfection des trottoirs de la rue du stade à la cité Garrigas comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 635 m2	18 216,50 €	13 565,00 €			
Réfection des trottoirs de la cité Garrigas comprenant le décapage, le terrassement, la fourniture et pose de bordures, la réalisation du revêtement et la réfection des regards sur 720 m2	22 137,25 €	9 712,50 €			
TOTAL HT	41 442,75 €	23 977,50 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte l'offre en enrobé de l'entreprise MALLET au prix de 42 541,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

ACQUISITION MOBILIER ECOLE ELEMENTAIRE

Après avoir remplacé le mobilier des classes de CM2 en 2018, il conviendrait de renouveler celui de l'ensemble du groupe scolaire qui est devenu tout aussi inadapté à la morphologie des enfants. A cet effet Monsieur le Maire a procédé à la consultation ci-après :

Désignation	CON	CONCEPT MOBILIER		MANUTAN Collectivités		
Designation	prix unitaire	quantité	montant	prix unitaire	quantité	montant
Table réglable	85,00€	180	15 300,00 €	90,50€	180,00	16 290,00€
Chaise enfant	45,00€	180	8 100,00€	47,80€	180,00	8 604,00 €
Chaire professeur + chaise	369,00€	6	2 214,00 €	418,00€	6,00	2 508,00 €
Eco-contribution			227,28€			
TOTAL HT			25 841,28 €			28 238,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte l'offre de CONCEPT MOBILIER au prix de 25 841,28 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

ACQUISITION 600 m2 DE LA PARCELLE SECTION BW 52

Vu l'obligation faite par les Bâtiments de France de veiller et conserver le maintien en état des ruines de l'église de Queynac,

Vu la plantation par le fermier de vignes dans son enceinte, Vu l'obligation de sécuriser ce lieu,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir 600 m2 de la parcelle BW 52 correspondant au périmètre de l'église au prix de 2 000 €.

Les frais de géomètre et de notaire qui s'évaluent à 1 000 € seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Monsieur Serge BERGEON), autorise Monsieur le Maire :

- > À procéder à cette acquisition au prix de 2 000 €,
- À prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cet achat.

Monsieur Serge BERGEON mentionne que la parcelle est enclavée et demande s'il y a une servitude de passage ou un accès autorisé? D'autre part, il demande quel en sera la coût d'entretien.

DIVISION PARCELLAIRE SECTION AP 43 ET AP 71

Suite à la délibération n°D-2018-46 du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal donnait son accord de principe pour la mise en vente des communs des lotissements de La Morille et des Morens.

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- De procéder à la division parcellaire de ces terrains,
- De mandater la SELARL Gilles CLUZANT, géomètre, à effectuer cette formalité auprès du service des impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Madame Caroline LESCOUL, « abstention » de Monsieur Serge BERGEON), accepte cette division et mandate la SELARL Gilles CLUZANT à effectuer cette formalité.

VENTE LOT 1 PARCELLE SECTION AP N°43

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une offre d'achat ferme pour le lot 1 de la parcelle AP 43 de au prix de 46 500 €.

Il explique qu'elle correspond à l'évaluation du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (vote « contre » de Madame Caroline LESCOUL, « abstention » de Monsieur Serge BERGEON), accepte cette vente au prix estimé par le Service des Domaines.

Monsieur Serge BERGEON demande s'il y aura une plus-value ou pas lors de la vente du terrain. Après renseignements pris auprès du notaire, il n'y aura aucune plus-value à acquitter.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pérenniser deux agents en contrat à durée déterminée, dont un en situation de handicap et qui ont acquis de nombreuses compétences, il serait souhaitable de créer deux postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie *C*,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer à compter du 1^{er} mai 2019, deux postes d'adjoints techniques, échelle C1 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- > D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. BAYARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SSEMENT	ENSE	MBLE
LIBELLE	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSE ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats N-1		446 283,37	116 536,07		116 536,07	446 283,37
Résultats N	1 955 644,72	2 602 588,09	1 664 848,57	1 631 895,17	3 620 493,29	4 234 483,26
TOTAUX	1 955 644,72	3 048 871,46	1 781 384,64	1 631 895,17	3 737 029,36	4 680 766,63
Clôture		1 093 226,74	149 489,47			943 737,27
R.A.R			446 100,00	31 200,00	446 100,00	31 200,00
TOTAUX CUMULES	1 955 644,72	3 048 871,46	2 227 484,64	1 663 095,17	4 183 129,36	4 711 966,63
RESULTATS DE	FINITIFS	1 093 226,74	564 389,47			528 837,27

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- > Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- > Arrête les résultats définitifs ci-dessus.

Madame Bernadette GONZALEZ PASQUET demande quel est le montant en pourcentage des charges de personnel. Monsieur le Maire répond qu'il est de 52,40 % des dépenses de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après le vote du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018, Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant d'affecter le résultat de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON), accepte d'affecter l'exercice 2018 de la façon suivante :

RESULTAT DE LA SECTI				
Résultat de l'exe		excédent	646 943.27 €	
(Recettes - Dépenses)		déficit		
Résultat reporté d	de l'exercice antérieur	excédent	446 283.37 €	
(ligne 002 du compte a	administratif)	déficit		
Résultat de clôtui	re à affecter (A1)	excédent	1 093 226.74 €	
	(A2)	déficit		
RESULTAT DE LA SECTI	ION D'INVESTISSEMENT	•		
Résultat de l'exe	rcice 2018	excédent		
(Recettes - Dépenses)		déficit	-32 953.40 €	
Résultat reporté d	de l'exercice antérieur	excédent		
(ligne 001 du compte a	dministratif)	déficit	-116 536.07 €	
Résultat comptab	ole cumulé	excédent		
		déficit	-149 489.47 €	
Dé penses d'investiss	sement engagées non mandat	ées	446 100.00 €	
Recettes d'investisse		31 200.00 €		
Solde des restes	- 414 900.00 €			
(B) Besoin (-) rée	- 564 389.47 €			
Excédent (+) réel	de financement (R001)			
FFECTATION DU RESU	LTAT DE LA SECTION I	DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire	е		1 093 226.74 €	
En couverture du beso	oin réel de financement (B) déga	gé		
à la section d'investiss	sement		564 389.47 €	
(Recette budgétaire au	ı compte 1068)			
En dotation complémer	ntaire de réserve			
(Recette budgétaire au	ı compte 1068)			
SOUS-TOTAL	_ (1068)			
En excédent resta	nt reporté à la section de	fonctionnement	528 837.27€	
(recette non budgétaire	e au compte 110/ ligne budgétair	e R002 du budget N+1		
	Transcription budgétair	e de l'affectation du rési	ıltat	
SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT				
SECTION DE FON				
DEPENSES	RECETTES	DEPENS ES	RECETTES	
	RECETTES R002 excédent reporté	DEPENSES D001 solde d'exécution N-1	RECETTES R1068 solde d'exécution N-1 excéc de fonctionnement capitalisé	

VOTE DES TAUX 2019

Mme Anne-Marie PEYREFITTE, Maire-adjointe chargée des finances, avec l'accord de la commission des finances, expose que, vu l'augmentation des bases d'imposition, les besoins du budget primitif 2019 permettent de maintenir les taux de 2018 comme suit :

taxes	Bases 2019	taux 2018	taux 2019
taxe d'habitation	3 142 000	15,98%	15,98%
taxe foncière	2 076 000	22,78%	22,78%
taxe foncière non bâti	66 900	52,35%	52,35%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le tableau des taxes tel qu'il est présenté et est transcrit sur l'Etat 1259 joint en annexe.

BUDGET 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 L.1612-20 et L.2312-1 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 soumis à la commission des finances et remis à chaque conseiller, s'équilibrant à hauteur de :

Fonctionnement : 2 848 186 €

Investissement: 1 359 045 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Monsieur Serge BERGEON), accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget 2019, présenté en équilibre, par section et par chapitre et précise que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu du compte de gestion 2018, du compte administratif 2018, de la délibération d'affectation du résultat 2018 adoptée lors de la même séance.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Sur proposition de la commission des finances, le tableau des subventions communales est établi tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque situation d'association et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > **Décide** d'accorder les subventions communales telles que définies sur le tableau proposé par le Maire et la commission des finances,
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Nom de l'association	Subventions 2018	Demandes 2019	Subventions 2019
A.F.M.		téléthon	
A.G.I.M.C.	90,00 €	90,00 €	90,00 €
ADELFA	200,00 €	200,00 €	200,00 €

	57 844.00 €	46 830.00 €	46 830,00 €
football Tournoi U10 et U11	400,00 €		- (
COOPERATIVE MATERNELLE	74,00 €		- (
ASS USG FOOTBALL	500,00 €		- (
ASS USG FOOTBALL	7 500,00 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- (
USG TENNIS	1 100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
ASS USG RUGBY	500,00 €	500,00 €	500,00
USG RUGBY	500,00 €	500,00 €	500,00 €
USG RUGBY	7 500,00 €	7 800,00 €	7 500,00
GALGONNAIS APRES L'EFFORT	0,00 €	100,00 €	100,00
SOYONS AMIS RESTONS PRESENTS	800,00 €	800,00 €	800,00
GYM GALGON	600,00 €	600,00 €	600,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	180,00 €	180,00 €	180,00
ECOLE DE DESSIN et de PORCELAINE	600,00 €	700,00 €	700,00
DROIT AU TRAVAIL	5 400,00 €		
COOP SCOL ECOLE PUBLIQUE	9 000,00 €	9 500,00 €	9 500,00
CARMAJOLINE - MARCHES DE NOEL	250,00 €	300,00 €	300,00
C.C.A.S GALGON	13 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00
ATELIER CREATIF	150,00 €		
ASS LE CHASSEUR GALGONNAIS		,	
ASS GALGON JUDO	750,00 €	750,00 €	750,00
ASS ECOLE DE MUSIQUE	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00
ASS AMIS DE L'EGLISE	750,00 €	750,00 €	750,00
ASSOCIATION HUMANITAIRE DES SAPEURS POMPIERS		,	100,00
APE LES PTITES FRIMOUSSES	500,00 €	500,00 €	500,00
ADM VA AQUITAINE	120,00 C	500,00 €	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	120,00 €	120,00 €	120,00
SECOURS CATHOLIQUE	120,00 €	120,00 €	120,00
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	100,00
LES CLOWNS STETOSCOPES	150,00 €	300,00 €	100,00
SOLIHA	30,00 €	300,00 €	300,00
CROIX ROUGE FRANCAISE LIBOURNE	50,00 €	50,00 €	50,00
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS ASS PARALYSES DE FRANCE	100,00 € 100,00 €	100,00 €	100,00
	120,00 €	120,00 €	120,00
ASS AUBERGE DU COEUR	<u> </u>	,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00
AMICALE PERSONNEL ADMINISTRATIF CANTON	50,00 €	50,00 €	50.00

TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 Être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale :
- 2-Être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles 1.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3-Être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4-Être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5-Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- > Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 40.